

RAPPORT DE PRESENTATION DES DECISIONS

Comité syndical du 8 décembre 2017, à 16h00
Salle de conférence, La Tuilerie

Note de synthèse et d'information transmise aux délégués du syndicat de pays

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

Accueil des participants

L'accueil des participants débute 15 minutes avant l'horaire de lancement du comité.

Signature des feuilles d'émargement et mise à jour du registre des délibérations

Le registre des délibérations est régulièrement tenu à jour. Les délégués présents ou représentés lors de la dernière assemblée sont priés d'apposer leur signature à la page indiquée du document.

Décision n°1 : approbation du compte rendu de la précédente réunion

Il s'agit pour les délégués de faire connaître leur avis sur le compte rendu dressé suite à la réunion du comité le 02 septembre 2017.

Décision n°2 : salaire de Caroline DI STEFANO

Depuis sa prise de fonction, en mai 2017, le salaire de Caroline DI STEFANO, agent stagiaire actuellement en congé de maternité, est réglé sur le budget principal. Néanmoins son temps de travail à 8/35^{ème} est partagé entre des missions de secrétariat-comptabilité pour le syndicat (50%) et pour la compétence à la carte SCoT (50%). Le budget annexe SCoT a été bâti en ce sens.

Cependant, son salaire étant actuellement intégralement pris en charge sur le budget principal du syndicat, il convient désormais de régulariser cette situation dans la perspective du compte administratif 2017 en prévoyant le remboursement « charges et salaires » du budget SCoT vers le budget principal.

Après avoir sollicité l'avis du comptable public, le président propose que seul le budget principal supporte la totalité du traitement de l'agent mais qu'en contrepartie le budget SCoT rembourse sa part au 6215-012 (remboursement charges et salaires) suite à l'émission d'un titre du budget principal au 74758. Cette solution présente l'avantage de ne délivrer qu'un seul bulletin de paie à l'agent et de ne pas effectuer d'autres déclarations chaque année. Le président propose un versement du remboursement avec un acompte avant le 1^{er} juin puis un solde avant le 1^{er} décembre.

Décision n°3 : instauration du RIFSEEP

La circulaire préfectorale en date du 26/09/2017, rappelant celle du 14/04/2017, a confirmé l'obligation de passage au RIFSEEP : Régime Indemnitare de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique Territoriale. A défaut, le constat d'irrégularités pourra déboucher dès le mois de janvier 2018, sur le non-paiement des indemnités aux agents par le comptable public. Il devient donc nécessaire de mettre en place le RIFSEEP pour le début de l'année 2018. Dans ce sens, un rapport de mise en œuvre du RIFSEEP a été communiqué au comité technique du Centre de Gestion du Cher le 26/10/2017. Le président propose au comité syndical d'en valider les contenus et d'abroger par la même occasion l'ancien régime indemnitaire général datant de 2011.

L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)	Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son montant correspond à celui de l'ancien régime indemnitaire (IFTS, IAT, IEMP) ▪ Il repose sur une liste de critères définis selon le cadre d'emploi et les missions ▪ Il est versé mensuellement à tout le personnel (sauf emploi d'avenir) et se base sur un maxi qui est fonction du grade et du rôle au sein de l'établissement ▪ L'IFSE est réexaminé chaque année 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son montant et sa perception sont librement décidés par l'autorité selon l'atteinte des objectifs ▪ Il repose sur les critères définis pour l'entretien professionnel ▪ Il est versé deux fois par an à tout le personnel (sauf emploi d'avenir) et se base sur un maxi qui est fonction du grade et du rôle au sein de l'établissement ▪ Le CIA est réexaminé chaque année
Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que pour le FPE.	

Décision n°4 : rémunération de Flore TAILLARD

Cet agent a été recruté le 18 avril 2017 dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une période de 3 ans. Bien que la durée de travail de cet agent n'excède pas la durée légale (35 heures), et que le syndicat n'ait pas d'obligation particulière en matière de salaire (au moins égal au montant du SMIC), le président propose de lui attribuer une compensation financière (qui ne bénéficie pas du RIFSEEP) par une augmentation du coût du montant des heures travaillées le dimanche et les jours fériés à hauteur de 100% jusqu'à la fin de son contrat.

En effet, le travail fourni est consciencieux et professionnel dans ses résultats, et contribue ainsi grandement au bon fonctionnement du CIAP et des animations du PAH.

Décision n°5 : mise en place d'un COT ENR

Le Contrat d'Objectif Territorial pour le développement des ENergies Renouvelables est un dispositif exclusif créé par l'ADEME et le conseil régional dans le but d'aider les collectivités et leurs groupements pour développer les ENR par des installations utilisant la biomasse -bois-, le solaire thermique et la géothermie. Un COT ENR permet de bénéficier d'un taux d'aide de 45% auquel s'ajoutent les fonds européens. Pour déposer un COT, il faut :

- Présenter un programme avec 10 projets faisant appel aux ENR visées
- Atteindre un seuil minimal selon chaque ENR (100 TEP pour la biomasse, 25 m² de surface pour le solaire thermique, etc.)

Le Pays Loire Val d'Aubois a été le premier Pays du département à initié un programme global de structuration de la filière bois énergie sur son territoire (production-transformation, stockage et consommation par des réseaux de chaleur). Seul, le Pays Loire Val d'Aubois n'est cependant pas en capacité de répondre à cet appel à manifestation malgré quelques projets identifiés :

- Filière bois des haies du bocage sur le Val d'Allier et Sagonne
- Projet d'aquathermie à Blet
- Projet de constructions « lourdes » (EHPAD, cabinet médical, ALSH, hôtel communautaire) pouvant utiliser les ENR

Pour ces raisons, le président propose d'étudier la faisabilité d'un COT ENR en partenariat avec le Pays Sancerre Sologne qui a lui aussi développé une filière bois énergie. La réunion de projets en réflexion et de projets matures sur les deux territoires pourrait peut-être permettre de répondre aux orientations du cahier des charges. Le financement du COT pourrait enfin servir de levier à l'étude de projet d'ENR avec l'appui technique de la chambre d'agriculture du Cher. L'Appel à Manifestation d'Intérêt se clôturera en 2018 aux trois dates suivantes : 19 janvier, 20 avril et 30 septembre. Il convient donc de recueillir l'avis du comité sur le principe d'une candidature commune avec le Pays Sancerre Sologne pour la soumission d'un COT ENR.

Décision n°6 : partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie du Cher

Créée en 2013, l'ALE du Cher s'appuie sur un effectif de 3 agents encadré par une directrice. Cette organisation bénéficie du soutien de nombreux partenaires dont le département, la région, l'ADEME, le SDE 18, etc.

Durant l'année 2017, l'ALE prévoit notamment de développer la territorialisation de ses actions et de ses missions de la manière suivante :

- Sensibilisation et information du public (énergie, isolation, chauffage)
- Éco-gestes
- Connaissance du rôle de l'ALE

L'ALE s'est donnée l'objectif d'améliorer la couverture de ses interventions dans l'est du Cher. A cette occasion, le Pays Loire Val d'Aubois est sollicité pour pouvoir accueillir des permanences à l'instar de celles engagées sur les Pays de Vierzon et Berry Saint Amandois.

Le service d'information et de conseil rendu par l'ALE est gratuit pour les utilisateurs et la collectivité impliquée. Les permanences fonctionnent uniquement sur rendez-vous. La collectivité accueillante doit seulement mettre à disposition un bureau avec un ordinateur et une connexion à Internet. L'ALE propose une convention de partenariat d'une durée de 1 an.

Le nouveau siège social installé à La Tuilerie permettrait sans difficulté de répondre favorablement à ce partenariat, en rayonnant depuis La Guerche ce qui éviterait aux habitants du territoire d'aller chercher des informations jusqu'à Bourges. Le président sollicite donc l'avis du comité syndical pour développer un service de conseil en proximité, sur la problématique de la performance énergétique et des économies d'énergie.

Compte rendu des commissions

Commissions Tourisme, culture et patrimoine

A l'instar des boucles cyclables, le Pays et les communautés souhaitent s'engager dans une réflexion pour la création de parcours équestres. L'itinérance douce est une orientation fortement encouragée par la Région et bien relayée financièrement dans le CRST et le programme LEADER Berry Val de Loire.

Une réunion a eu lieu le 18 octobre 2017 avec les présidents des communautés. Un consensus se dégage pour travailler collectivement à ce projet en impliquant les acteurs locaux et le comité départemental de tourisme équestre.

SCoT

Le recrutement d'un groupement pour la production du schéma, dans le cadre d'une mission intégrale comportant également un volet animation, a été lancé le 13 octobre dans le cadre d'un appel public à concurrence. Cinq équipes ont soumissionné en répondant avant le 14 novembre. Le comité de pilotage réuni le 1^{er} décembre 2017 a rendu ses arbitrages et procédé au jugement des offres.

Questions diverses